

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit: Frontex****· Code du produit: 12385****· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation** *Herbicide***· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:***Leu & Gygax AG**Fellstrasse 1**CH-5413 Birmenstorf***· Service chargé des renseignements:***Dépt. sécurité de produit**Téléphone 056 201 45 45**e-mail: stucki@leugygax.ch**pendant des heures de bureau***· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** *Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008****GHS09** *environnement**Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***GHS07***Eye Irrit. 2**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**Skin Sens. 1**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.***· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** *Néant.***· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:***Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.***· Système de classification:***La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: *Frontex*

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**





GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
S-metolachlor
- **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:**

CAS: 87392-12-9	S-metolachlor  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Skin Sens. 1, H317	≥70-<90%
-----------------	---	----------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: *Frontex*

		(suite de la page 2)
CAS: 99734-09-5	Polyarylphenol, ethoxyliert Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<10%
CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-257-8	Dodécylbenzènesulfonate de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≥3-<5%
CAS: 78-83-1 EINECS: 201-148-0	butanol Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	≥1-<3%
CAS: 64742-94-5 EINECS: 265-198-5	solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	≥1-<2,5%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

· **Après inhalation:**

Placer la personne intoxiquée à l'air frais.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

· **Après ingestion:**

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas faire vomiter: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit: Frontex

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

· Autres indications

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir section 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Nettoyer avec des détergents. Évitez les solvants.

Retenir et jeter l'eau de lavage contaminée.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: *Frontex*

(suite de la page 4)

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Lors de l'utilisation ne pas manger, boire ou fumer.

Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Conserver dans un endroit sec. Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation.

Conserver hors de la portée des enfants.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

78-83-1 butanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 150 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 150 mg/m ³ , 50 ppm SSc;
--------------	--

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.



Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

· **Protection des mains:**



Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: pex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: *Frontex*

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.

· **Protection du corps:**



Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Enlever les vêtements contaminés et laver avant les remettre.

Vêtement de protection étanche

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	jaune clair - marron foncé
Odeur:	Donnée non disponible.
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH:	4-8 (1 % w/v)
· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair** 81 °C (Method: Pensky-Martens)

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** 425 °C
 · **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Limites d'explosion:**
Inférieure: Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: Frontex

(suite de la page 6)

Supérieure:	Non déterminé.
· Propriétés comburantes	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
· Densité:	1,11 g/cm ³
· Tension superficielle à 20 °C	32,1 mN/m (1 %)
· Densité relative	Non déterminée
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	à 20 °C: 128 mPas à 40 °C: 36.6 mPas
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas de décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et l'utilisation sont respectées.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas de matières à signaler spécialement.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de décomposition en cas de stockage et usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Informations sur les voies d'exposition probables:
avaler
inhalation
contact avec la peau
contact avec les yeux

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: Frontex

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	3.937 mg/kg (Rat) (male rat) 2.149 mg/kg (rat) (female rat)
Dermique	LD50	>2.020 mg/kg (lapin) (male and female rabbits)
Inhalatoire	LC50	>5,09 mg/l (rat) (4 h) (male and female rats))

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin: Pas d'irritation de la peau

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
· 12.1 Toxicité
· Toxicité écologique:

Fish toxicity LC50	8,8 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	28 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EC50	0,09 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (96 h)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau: demi-vie de dégradation: 53-147 jours (S-Metolachlor)

Le produit n'est pas persistant.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol / eau) Log Pow:

3.05 (25 °C) (S-Metolachlor)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Modérément mobile dans les sols (S-Metolachlor)

Stabilité dans le sol: Temps de dispersion: 12-46 d (S-metalochlor)

Pourcentage de dispersion: 50% (DT50)

Le produit n'est pas persistant.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: Frontex


(suite de la page 8)

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
*Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec produit ou le récipient utilisé.
 Ne pas jeter les déchets à l'égout.
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 voir vers le bas*
- **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
*Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
 Ne pas réutiliser les contenants vides.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-metolachlor)
- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-metolachlor), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-metolachlor)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**
- 
- **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: Frontex

(suite de la page 9)

· Étiquette	9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Polluant: · Marquage spécial (ADR):	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS:	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-METOLACHLOR), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 20 t**
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 17.01.2019

Numéro de version 9

Révision: 17.01.2019

Nom du produit: Frontex

(suite de la page 10)

*réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.***RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes*H226 Liquide et vapeurs inflammables.**H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**H315 Provoque une irritation cutanée.**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**H318 Provoque des lésions oculaires graves.**H335 Peut irriter les voies respiratoires.**H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit****· Contact:****· Acronymes et abréviations:***ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*